



# Tableau récapitulatif des différents parcours possibles à la fin de la 6<sup>e</sup> primaire ordinaire ou spécialisée / avec ou sans CEB<sup>1</sup>

Fiche de la Boîte à outils pour et par des parents d'enfants dys, TDA/H et HP



---

<sup>1</sup> Mise à jour le 23 décembre 2019

## Tableau récapitulatif des différents parcours possibles à la fin de la 6<sup>e</sup> primaire ordinaire ou spécialisée / avec ou sans CEB

Année A-1		Année A
Primaire	Obtention du CEB	Secondaire
L'élève est scolarisé dans une école primaire d'enseignement spécialisé type 8	<b>Non 3 possibilités</b>	L'élève est scolarisé dans une école secondaire d'enseignement spécialisé organisant le type 8 ( <a href="#">Décret organisant l'enseignement spécialisé du 03-03-2004 art.12 §1 dernier alinéa</a> )
		L'élève est scolarisé dans une école secondaire d'enseignement ordinaire, moyennant respect des conditions de passage de l'enseignement spécialisé à l'enseignement ordinaire. N'ayant pas obtenu son CEB, il suit les cours de 1 <sup>e</sup> différenciée. La mise en place d'une intégration permanente totale est possible.
		L'élève recommence son année dans une école primaire d'enseignement spécialisé de type 8
L'élève est en intégration permanente totale dans l'enseignement ordinaire (attestation type 8)	<b>Oui</b>	L'élève fréquente l'enseignement secondaire ordinaire. Le cas échéant, il bénéficie de la possibilité de mise en place d'une intégration permanente totale. L'élève ayant obtenu son CEB ne peut pas fréquenter une école d'enseignement secondaire spécialisé de forme 3. ( <a href="#">circulaire 7224 p. 138</a> )
		L'élève est scolarisé dans une école secondaire d'enseignement spécialisé organisant le type 8 ( <a href="#">Décret organisant l'enseignement spécialisé du 03-03-2004 art.12 §1 dernier alinéa</a> )
L'élève est en intégration permanente totale dans l'enseignement ordinaire (attestation type 8)	<b>Non 3 possibilités</b>	L'élève est scolarisé dans une école secondaire d'enseignement ordinaire, moyennant respect des conditions de passage de l'enseignement spécialisé à l'enseignement ordinaire. N'ayant pas obtenu son CEB, il suit les cours de 1 <sup>e</sup> différenciée. La mise en place d'une intégration permanente totale est possible.
		L'élève recommence sa 6 <sup>e</sup> année dans une école primaire ordinaire avec intégration permanente totale (attestation type 8).

<p><b>Oui</b></p>	<p>L'élève fréquente l'enseignement secondaire ordinaire. Le cas échéant, il bénéficie de la possibilité de mise en place d'une intégration permanente totale. L'élève ayant obtenu son CEB ne peut pas fréquenter une école d'enseignement secondaire spécialisé de forme 3. (circulaire 7224 p. 138)</p>
-------------------	--